

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023-021 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS, SITUÉES À LA MAISON DES JEUNES ET À SAINT-ROCH

Le 8 mars 2023, à dix-huit heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 mars 2023

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Convoqués | 33 |
| Présents | 25 |
| Excusés | 8 |

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise GRAND
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 4^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 8 novembre 2022, et fixant au 2 décembre 2022 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de fourniture d'aires de jeux pour enfants, situées à la Maison des Jeunes et à Saint-Roch ;

Considérant la négociation engagée avec les 2 premiers candidats sélectionnés, conformément à l'article 7.3 « Suite à donner à la consultation » du règlement de Consultation (RC) ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 1^{er} mars 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 1^{er} mars 2023, et d'attribuer comme suit le marché de fourniture d'aires de jeux pour enfants, situées à la Maison des Jeunes et à Saint-Roch :
 - **Lot 1 « aire de jeux Maison des jeunes »**, attribué à KOMPAN (363, rue Marc Seguin - CS 50180 - 77198 Dammarie-Les-Lys), pour un montant de 68 373.40€ H.T, ainsi décomposé :
 - Offre de base : 58 882.60 € H.T
 - Option n°1 « jeux double » : 8 149.20 € H.T
 - Option n° 2 « jeux simple » : 1 341.60 € H.T
 - **Lot 02 « aire de jeux St-Roch »**, attribué à KOMPAN (363, rue Marc Seguin - CS 50180 - 77198 Dammarie-Les-Lys), pour un montant de 35 401.56 € H.T.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec l'entreprise KOMPAN ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 9 mars 2023

La secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :9/03/2023.....
- De la publication ou notification le :9/03/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.